

CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE AUTO-CROSS & SPRINT CAR

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise :

- **Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Division 2 Libre**
- **Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Division 3 Libre**
- **Une Coupe de France pour la Division 2 2 litres**
- **Une Coupe de France pour la Division 3 2 litres**
- **Un Championnat de France Sprint Car pour la Division 1**
- **Une Coupe de France pour la Division 2 Sprint Car**
- **Une Coupe de France pour la Division 3 Sprint Car (réservée aux pilotes de moins de 25 ans)**
- **Une Coupe de France pour la Division 1 Sprint Car Féminine**

1.1. OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA :

- 1 Commissaire Sportif
- 1 Commissaire Technique délégué
- 1 Chronométrateur

1.2. HORAIRES

Voir Article 1.2 de la réglementation générale Auto-Cross et Sprint Car.

Il n'est pas possible de dissocier l'Auto-Cross du Sprint Car dans le cadre des épreuves de Championnats et Coupes de France.

Une épreuve comptant pour les Championnats et Coupes de France ne peut pas accueillir d'épreuves annexes.

De même, à partir de 2011, une épreuve de Championnat ne pourra plus accueillir de challenges régionaux.

- L'horaire publié doit reprendre le programme de l'ensemble des épreuves.
- L'assistance par ordinateur pour le chronométrage, les vérifications administratives et la gestion des courses est obligatoire.
- Il ne sera pas autorisé de regrouper des divisions différentes.

13. CALENDRIER

Les Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car 2009 se disputeront sur 12 épreuves.

11-12 avril	Mauron	Asa Autocross de l'Ouest
25-26 avril	St Junien	Asa Terre de Saint Junien
16-17 mai	St Vincent des Landes	Asa Autocross de l'Ouest
30-31 mai	St Igny de Vers	Asa Cam Cross
13-14 juin	Aydie	Asa Armagnac Bigorre
27-28 juin	La Frenaye	Asa Normandie
25-26 juillet	St Georges de Montaigu	Asa Vendée Océan
08-09 août	St Martin Valmeroux	Asa Arverne
22-23 août	Is sur Tille	Asa Terre Issoise
05-06 septembre	Faleyras Gironde	Asa Circuit de Faleyras Gironde
19-20 septembre	Bourges Allogny	Asa du Centre
18-19 octobre	Terre d'Elne	Asa Terre d'Elne

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France; les épreuves figurant à ce calendrier dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

ARTICLE 3. PILOTES

Peuvent s'engager à une épreuve des Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car, quelle que soit la division.

- les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires FFSA établie au 31 décembre de chaque année (définition des pilotes prioritaires : article 3.1 de la réglementation générale Auto-Cross et Sprint Car)
- les pilotes "régionaux" invités par chaque organisateur.

3.1. ENGAGEMENTS

Les pilotes prioritaires adresseront leurs engagements et chèques (ces derniers seront encaissés une fois l'épreuve courue) à chaque ASA organisatrice avant le dernier jour calendaire du mois de Février de chaque année.

Ils confirmeront leur participation au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine du début de l'épreuve.

Début mars, chaque organisateur publiera par internet la liste prévisionnelle des engagés qui devra ainsi être complétée par les pilotes invités dans la limite de 30 pilotes par division, à l'exception de la division 1 sprint car pour laquelle la limite est fixée à 45 et la division 1 sprint car féminine à 20.

L'organisateur devra accepter tout pilote prioritaire figurant sur la liste établie par la FFSA. En cas d'absence d'un prioritaire B et quelle qu'en soit la raison, le montant de l'engagement sera acquis à l'organisateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes invités par l'organisateur est fixée au lundi à minuit précédant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) ou équivalent pour les jours fériés.

Tout pilote invité qui participe à une épreuve des Championnats et Coupes de France marquera également des points au classement du Trophée National ; ces points seront affectés d'un coefficient 2.

En D3 Sprint car, seuls les pilotes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours pourront participer à la Coupe de France.

Le montant des droits d'engagement est fixé à **70 €** pour toutes les divisions.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes :

- D2 libre
- D3 libre
- D2 2 litres
- D3 2 litres
- D1 Sprint Car
- D2 Sprint Car
- D3 Sprint Car (réservée aux pilotes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- D1 Sprint car Féminine.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Dans chacune des divisions, pour l'année en cours, les numéros de 1 à 19 seront attribués individuellement et nominativement, aux 18 premiers des Championnat, Coupe et Trophées de France de l'année précédente.

Les numéros 20 à 26 seront attribués individuellement et nominativement aux 7 premiers du Trophée National de l'année précédente.

Les numéros à partir de 27 seront attribués aux pilotes invités.

Pour l'attribution des numéros il sera tenu compte du classement de l'année précédente de chaque pilote. Les premiers numéros devront être attribués en priorité aux pilotes classés dans les 18 premiers des Championnat, Coupe et Trophées de France, ensuite les pilotes classés dans le challenge Promotion et pour terminer, les pilotes invités par les organisateurs. En cas d'absence d'un pilote, son numéro ne pourra pas être attribué à un autre.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chaque épreuve, dans chaque division, les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	50 points	11 ^{ème}	23 points	21 ^{ème}	13 points
2 ^{ème}	45 points	12 ^{ème}	22 points	22 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	40 points	13 ^{ème}	21 points	23 ^{ème}	11 points
4 ^{ème}	37 points	14 ^{ème}	20 points	24 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	34 points	15 ^{ème}	19 points	25 ^{ème}	09 points
6 ^{ème}	32 points	16 ^{ème}	18 points	26 ^{ème}	08 points
7 ^{ème}	30 points	17 ^{ème}	17 points	27 ^{ème}	07 points
8 ^{ème}	28 points	18 ^{ème}	16 points	28 ^{ème}	06 points
9 ^{ème}	26 points	19 ^{ème}	15 points	29 ^{ème}	05 points
10 ^{ème}	24 points	20 ^{ème}	14 points	30 ^{ème}	01 point

- Les pilotes invités marqueront des points selon le tableau ci-dessus, et compteront pour les Championnats et Coupes de France. Ces points seront doublés et également comptabilisés au classement du Trophée National.
- 10 points de participation seront attribués à chaque pilote ayant fait le déplacement sur une épreuve et satisfait au minimum aux vérifications administratives et techniques, quelque soit son résultat, **sauf en cas d'exclusion**. Ces points seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, **sauf en cas d'exclusion**.
- A ces points viendront s'ajouter les points obtenus par les 5 premiers des essais. Ces points seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, **sauf en cas d'exclusion**.

1 ^{er}	5 points	4 ^{ème}	2 points
2 ^{ème}	4 points	5 ^{ème}	1 point
3 ^{ème}	3 points		

9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- **Un titre de Champion de France pour la Division 2 Libre**
- **Un titre de Champion de France pour la Division 3 Libre**
- **Un titre de Champion de France pour la Division 1 Sprint Car.**
- **Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 2 2 litres**
- **Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 3 2 litres**
- **Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 2 Sprint Car**
- **Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 3 Sprint Car (réservée aux pilotes de moins de 25 ans)**
- **Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Division 1 Sprint Car Féminine**

Le nombre de résultats retenus pour l'établissement du classement final, sera défini conformément à l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans deux divisions.

Dans le cas où un pilote est exclu pour un motif sérieux : voir prescriptions générales.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs. Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.